



CC du Pays de St Galmier (Siren : 244200812)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Saint-Galmier
Arrondissement	Montbrison
Département	Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	08/01/1996
Date d'effet	01/01/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	Mme Monique GIRARDON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	33, avenue Jean Monnet
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	42330 ST GALMIER
Téléphone	04 77 94 93 52
Fax	04 77 94 94 47
Courriel	c.c-pays-st-galmier@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	30 212
-----------------------------	--------

Densité moyenne	257,34
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 10

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
42	Avezieux (214200107)	1 556
42	Bellegarde-en-Forez (214200131)	2 045
42	Chamboeuf (214200438)	1 609
42	Cuzieu (214200818)	1 524
42	Montrond-les-Bains (214201493)	5 374
42	Rivas (214201857)	535
42	Saint-André-le-Puy (214202004)	1 350
42	Saint-Bonnet-les-Oules (214202061)	1 592
42	Saint-Galmier (214202228)	5 854
42	Veauche (214203234)	8 773

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 27

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ARTICLE 16 : ELIMINATION et VALORISATION des DECHETS des MENAGES et DECHETS ASSIMILES Collecte, traitement, élimination et valorisation des ordures ménagères et autres déchets assimilés. Création et gestion, d'une plate-forme de stockage de déchets verts. Développement d'actions d'information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ARTICLE 16 : ELIMINATION et VALORISATION des DECHETS des MENAGES et DECHETS ASSIMILES Collecte, traitement, élimination et valorisation des ordures ménagères et autres déchets assimilés. Création et gestion, d'une plate-forme de stockage de déchets verts. Développement d'actions d'information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.
- Qualité de l'air
- Autres actions environnementales ARTICLE 17 : PROTECTION et MISE en VALEUR de l'ENVIRONNEMENT, POLITIQUE du CADRE de VIE 17-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement 17-1-1 - La Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des politiques contractuelles (contrats de rivière ou autres), sur les bassins versants de la Coise et du Furan situés dans le périmètre de la Communauté de Communes. 17-1-2 - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements en bordure des rivières et du fleuve Loire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements prévus dans le projet labellisé du plan « Loire grande nature ». 17-1-3 - La Communauté de Communes est compétente en matière d'assistance et de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. 17-1-4 : Actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire : - L'assistance à la mise en œuvre des plans paysagers - L'assistance à la mise en œuvre d'une charte de paysage ayant pour objet de préconiser des mesures permettant un développement de l'urbanisation préservant la qualité du cadre de vie, - Le nettoyage des graffitis en faveur des communes membres et les prestations de service au

profit des particuliers du territoire communautaire dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Sanitaires et social

- Action sociale

ARTICLE 18 : POLITIQUE SOCIALE Mise en œuvre et fonctionnement du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez par le portage juridique du dispositif. Participation au fonctionnement de la Mission Locale du Forez, de la maison de l'emploi du Forez, de politiques contractuelles passées avec l'Etat, la Région ou le Département. Coordination des actions de la Communauté et des acteurs locaux dans le cadre de la réalisation du PLIE. La Communauté de Communes est habilitée à passer des conventions avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités non adhérentes, le cas échéant après mise en concurrence dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Arrêté SPM n° 2009-126 du 03-08-2009 Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier par l'adjonction à l'article 17 des statuts se rapportant à la "Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie" d'un point 17-2-4 stipulant que la "la communauté de communes est compétente en matière de création, gestion et entretien des structures d'accueil "jardins d'enfants" et ce à compter du 1er septembre 2009. La structure existante sur la commune de Saint-Galmier sera reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2010".

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

ARTICLE 13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 13-1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la ZAC des Volons et la ZAC des Murons ainsi que les zones créées à compter du 1er Janvier 2004 si elles sont : - Soit supérieures à 5 000 m² sans aménagements internes, - Soit supérieures à 1 hectare avec aménagements internes. Sont des aménagements internes les parkings internes aux zones d'activité économiques, les voiries internes aux zones d'activités économiques servant de desserte aux parcelles.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

13-2 - Actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire : - Création d'un guichet unique chargé de l'accueil, la promotion, la commercialisation et de toutes les actions susceptibles de maintenir ou d'enrichir la vie économique locale de la Communauté de Communes. - Actions visant à promouvoir, à développer et à diversifier l'activité économique : contribution aux actions de développement l'aéroport de Saint-Etienne/Bouthéon et aux pôles de compétitivités. - Avis sur les dossiers présentés dans le cadre de la procédure FADEL. - Animation dans le cadre des procédures "Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce" (ORAC) et "Cœur de Pays", développées sur le territoire de la Communauté. - Construction, aménagement, et gestion d'une station départementale des Haras nationaux.

Développement et aménagement social et culturel

- Activités péri-scolaires

Arrêté SPM n° 2009-126 du 03-08-2009 Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier par l'adjonction à l'article 17 des statuts se rapportant à la "Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie" d'un point 17-2-4 stipulant que la "la communauté de communes est compétente en matière de création, gestion et entretien des structures d'accueil "jardins d'enfants" et ce à compter du 1er septembre 2009. La structure existante sur la commune de Saint-Galmier sera reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2010".

- Activités culturelles ou socioculturelles

17-2-4 : Activités culturelles et artistiques Est d'intérêt communautaire : - La création, la promotion et la communication sur des actions de promotion communes relatives au pays d'art et d'histoire.

- Activités sportives

Arrêté SPM n° 2013-132 du 26 juillet 2013 communes membres Nautiform natation Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier sont modifiés comme suit : - modification de l'article 1 : mise à jour de la liste des communes membres de la CCPSG, en supprimant les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse ; - modification de l'article 17-2-6 "ACTIVITÉS SPORTIVES" : le 2ème alinéa "est d'intérêt communautaire le centre nautique Nautiform d'Andrézieux-Bouthéon" est supprimé ; - création de l'article 17-2-6 bis "ACTIVITÉS SPORTIVES" : cet article est ainsi rédigé "La communauté de Communes reconnaît d'intérêt communautaire l'enseignement de la natation et du transport des enfants scolarisés en écoles primaires des communes membres vers un établissement adapté à cet enseignement."

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

ARTICLE 14 : AMENAGEMENT de l'ESPACE COMMUNAUTAIRE Elaboration et révision des Schémas de Cohérence Territoriale, schémas de secteurs. Création, équipement et réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire notamment les ZAC. Sont d'intérêt communautaire la ZAC des Volons et la ZAC des Murons ainsi que les opérations d'aménagement à vocation économique et touristique à compter du 1er janvier 2004, si elles sont : - Soit supérieures à 5 000 m² sans aménagement interne, - Soit supérieures à 1 hectare avec aménagements internes. Instruction des autorisations d'occupation des sols. Numérisation du cadastre. Réflexion sur l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes, notamment par l'étude et l'élaboration des contrats de pays et de région.

- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

ARTICLE 19 : CREATION, AMENAGEMENT et ENTRETIEN de VOIRIE et RESEAUX d'INTERET COMMUNAUTAIRE Création, aménagement et entretien des voiries et réseaux, servant d'accès aux équipements reconnus d'intérêt communautaire.

Développement touristique

- Tourisme

13-3 : Actions visant au développement du tourisme Création, gestion et entretien d'un office de tourisme communautaire au sens de l'article L. 133-1 du Code du tourisme à compter du 1er janvier 2007. La Communauté de Communes est compétente en matière d'accueil et d'information des touristes, en matière de promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, en matière de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local à compter du 1er janvier 2007.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Arrêté SPM n° 2010-08 du 14 janvier 2010 Pass Foncier ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : l'article 15 "Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées" est complété par la compétence "Instauration, financement et gestion du Pass Foncier" ;

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

Arrêté SPM n° 2010-08 du 14 janvier 2010 Pass Foncier ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : l'article 15 "Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées" est complété par la compétence "Instauration, financement et gestion du Pass Foncier" ;

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

ARTICLE 15 : POLITIQUE du LOGEMENT SOCIAL d'INTERET COMMUNAUTAIRE et ACTION par des OPERATIONS d'INTERET COMMUNAUTAIRE en FAVEUR du LOGEMENT des PERSONNES DEFAVORISEES Elaboration, étude, concours financiers et animation pour la mise en œuvre et le suivi d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat. Elaboration, étude et concours financiers à la mise en œuvre des PLH. Création, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)
ARTICLE 22 : ACTIONS de DEVELOPPEMENT en FAVEUR des NOUVELLES TECHNOLOGIES Actions en faveur du développement d'un réseau TV hertzien et numérique. Actions en faveur du développement des systèmes intranet et du haut débit. Actions en faveur du développement des systèmes informatiques.
- Autres
Arrêté SPM n° 2006-46 en date du 22 février 2006 : insertion à l'article 15 des statuts "Développement économique" de la compétence "construction, aménagement et gestion d'une station départementale des Haras nationaux" 17-2-6 : Mise en place d'une gestion coordonnée des équipements collectifs La Communauté de Communes est compétente pour les actions de carottage, de défeutrage, de sablage, de regarnissage et de décompactage. ARTICLE 20 : ECLAIRAGE PUBLIC Maintenance du réseau éclairage public et prise en charge des consommations d'électricité correspondant au fonctionnement du réseau. ARTICLE 21 : TRANSPORT Réalisation d'étude dans le cadre de l'élaboration des politiques locales de développement du transport ferroviaire. Aménagement et gestion de la voie ferrée de Bellegarde en Forez à Montrond les Bains. Création, aménagement et gestion d'un pôle multimodal aux abords de l'aéroport de Bouthéon. Développement du conventionnement avec les autorités organisatrices afin de favoriser les missions suivantes : - Valoriser l'accès aux gares existantes (développement de services de rabattement vers les gares et amélioration des accès et stationnement aux gares), - Participation aux études de définition des potentialités d'implantation d'un pôle d'échange aux abords de l'aéroport, - Participation à des études de définition de la mise en place d'une liaison cadencée en direction de Saint-Etienne, - Participation à des études sur la création d'un service de TAD (Transport A la Demande), - Participation à des études sur la création de services de cars supplémentaires. ARTICLE 22 : ACTIONS de DEVELOPPEMENT en FAVEUR des NOUVELLES TECHNOLOGIES La Communauté de Communes est compétente pour les actions suivantes en matière de dématérialisation des marchés publics : - Mise à disposition d'une plate-forme pour mettre en ligne les marchés publics et recevoir les offres - Fourniture des certificats électroniques - Assistante technique. ARTICLE 23 : CONVENTIONNEMENT La Communauté de Communes est habilitée à passer des conventions avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités non adhérentes, le cas échéant après mise en concurrence dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
42	SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN LOIRE SUD EN RHONE ALPES (254202161)	SM ouvert	507 569
42	SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ (254202237)	SM fermé	169 776
42	SIEL - SI D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (254200546)	SM ouvert	823 238
42	SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE SAINT ÉTIENNE LOIRE (200030872)	SM ouvert	507 569
42	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET SES AFFLUENTS, DU VOLON ET DU FURAN (254202278)	SM fermé	438 716
42	SYDEMER (200017424)	SM fermé	616 454
42	SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU SUD LOIRE (254202195)	SM fermé	528 587

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)